

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 460

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 30 par les mots :

« ou du pacte civil de solidarité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rupture d'un couple entraîne l'impossibilité de transfert d'embryons.

Il convient de préciser que les membres d'un PACS sont aussi concernés par cette disposition.